

Les archives c'est quoi ?

Archives, documents, dossiers, fichiers, livres, parchemins, données, records...
....pour tout comprendre, c'est juste après :



La définition officielle



Code du patrimoine, Article L211-1

Les archives sont l'ensemble des **documents**, y compris les **données**, quels que soient leur **date**, leur **lieu de conservation**, leur **forme** et leur **support**, produits ou reçus par toute **personne physique ou morale** et par tout **service ou organisme public ou privé** dans l'exercice de leur activité.

Des objectifs clairs

Code du patrimoine, Article L211-2

La conservation des archives est organisée dans l'**intérêt public** tant pour les besoins de la **gestion et de la justification des droits** des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la **documentation historique de la recherche**



QUI LES PRODUIT ?

Acteurs publics : services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics (hôpitaux, chambres consulaires), tribunaux, associations chargées d'une mission de service public, officiers ministériels

Acteurs privés : personnes morales (entreprises, syndicats, associations), personnes physiques



DE QUAND DATENT-ELLES ?

Aux Archives départementales, le document le plus ancien date du 11^e siècle.

La collecte se poursuit aujourd'hui pour les documents papiers mais également électroniques grâce à l'utilisation d'une plateforme d'archivage électronique, mise en œuvre en 2017.



Bon à Savoir

Souvent assimilée voire confondue, la documentation (ouvrages, veille documentaire) n'entre pas dans le domaine des archives. Les règles spécifiques à la gestion des archives ne s'appliquent donc pas.

